

Lise Thériault
Présidente de la Commission de la Culture et de l'Éducation
Édifice Pamphile-LeMay
1035, rue des Parlementaires
3e étage, Bureau 3.15

Québec, le 6 octobre 2021

Objet : Projet de loi 96 - *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*

Madame la Présidente,

Nous sommes un conseil d'affaires, fondé en 2015, qui réunit plus de 140 PDG à travers le Canada, dont 27 au Québec, à la tête d'entreprises technologiques en expansion (*scale-up*) dans le secteur des technologies propres, de la cybersécurité, des technologies financières, des technologies en santé et dans celui des technologies de l'information et de la communication (TIC). La mission du CCI est de faire entendre la voix de ces entrepreneurs dans le cadre du processus d'élaboration des politiques publiques. Tous nos membres sont des créateurs d'emploi, des investisseurs et des philanthropes implantés au Canada.

Les 27 membres du CCI au Québec, c'est un groupe dynamique de dirigeants qui gèrent des sociétés prospères dont le siège est établi au Québec. Ce sont des créateurs de richesse importants pour l'économie provinciale. Ensemble, ils maintiennent près de 7000 emplois bien rémunérés et tous s'associent à l'objectif de bâtir ici au Québec une industrie des technologies qui soit durable et locale, mais également concurrentielle à l'échelle mondiale.

La mission des entrepreneurs du CCI Québec est de faire avancer les recommandations en matière d'orientations politiques de la province, permettant ainsi aux entreprises d'innovation de renforcer leur accès aux talents, aux capitaux et aux clients de manière à solidifier leur présence et leur croissance au Québec, mais également à prendre de l'expansion sur le plan international. Ils souhaitent établir un dialogue constructif avec le gouvernement pour faire en sorte que les politiques publiques québécoises en matière d'innovation ne ralentissent pas la croissance économique solide que vit le secteur des technologies au niveau provincial.

Les membres du CCI Québec saluent l'initiative du gouvernement de présenter le projet de loi 96 qui tente de définir un équilibre entre hausser et protéger l'utilisation de la langue française dans tous les milieux et maintenir le niveau d'attractivité du Québec qui passe également passe son bilinguisme.

L'esprit de la loi

Pour les entreprises québécoises qui évoluent dans un environnement d'affaires pour lequel les activités commerciales et la langue de travail sont exclusivement en français, le projet de loi 96 (ci-après « PL 96 ») apporte des balises, de la clarté et des services d'aide avec Francisation Québec. Cependant, pour celles qui évoluent dans un environnement d'affaires tourné vers les marchés d'autres provinces canadiennes et vers les marchés mondiaux, la présente version du PL 96 inquiète nos membres et une grande majorité d'entreprises du secteur des technologies et de l'innovation. L'attractivité du Québec

passer autant par sa spécificité francophone que par son bilinguisme et sa capacité à desservir une clientèle internationale non francophone.

La pénurie de main-d'œuvre qualifiée : renforcer le français vs pénaliser le bilinguisme

À la lecture du projet de loi, l'élément phare qui inquiète le plus les entrepreneurs du secteur des technologies et de l'innovation est le risque de voir une augmentation substantielle des dépenses liées à la francisation de documents légaux (contrats) ainsi que le risque de connaître une migration de leurs talents vers d'autres juridictions aux exigences linguistiques moins contraignantes. Nous sommes d'avis que l'attractivité socio-économique du Québec passe par un renforcement de l'usage du français en milieu de travail mais également par son bilinguisme.

Nous sommes entièrement favorables à une augmentation de l'usage du français en milieu de travail au Québec si le gouvernement offre des outils de francisation qui cadrent avec les besoins de notre secteur.

Les PME n'ont pas les mêmes ressources que celles du gouvernement

À la lecture du projet de loi, il est clair que le gouvernement a des exigences accrues envers les entreprises dans leurs communications avec d'autres entreprises et avec l'Administration. En ce sens, on peut dire que le gouvernement demande aux entreprises d'employer le français d'une manière analogue à l'administration gouvernementale dans leurs activités commerciales. Or, les entreprises innovantes au Québec n'ont ni le même mandat ni les mêmes ressources financières que le gouvernement. Dans un contexte de pénurie criante de main-d'œuvre qualifiée dans le secteur des TIC au Québec, le projet de loi risque non seulement d'augmenter les coûts de conformité mais également de complexifier les critères d'embauche, et d'augmenter le roulement des employés, diminuant ainsi l'attractivité des entreprises québécoises pour le talent provenant de l'immigration économique. L'approche du PL 96 impose donc un fardeau non négligeable à des entreprises qui souhaitent avant tout investir dans leur croissance, et ce, au sein d'un marché mondialisé plus compétitif que jamais.

Voici quelques dispositions du projet de loi qui auront des impacts importants pour les entreprises en expansion du secteur des technologies et de l'innovation :

1. Activités commerciales

La présente version du projet de loi exige que certains contrats commerciaux usuels et documents connexes soient rédigés en français. Ces contrats ne pourront être valablement rédigés dans une autre langue qu'à condition que les parties contractantes aient d'abord pris connaissance de la version française et exprimé leur volonté expresse de contracter dans une autre langue. Cette nouvelle règle signifie que l'entreprise devra prévoir des dépenses additionnelles pour procéder à la traduction de documents commerciaux, d'ententes contractuelles et des autres documents connexes nécessaires à la bonne marche de ses affaires. Cette exigence est d'autant plus onéreuse considérant que les contrats de services dans le milieu des TIC sont des instruments complexes qui incorporent souvent, en plus des modalités contractuelles usuelles, des politiques de confidentialité, politiques de sécurité, conditions d'utilisation et autres documents qui devront tous être traduits.

L'article 44 du PL 96 présuppose que les parties au contrat sont capables de prendre connaissance de la version française du contrat, ce qui n'est généralement pas le cas lorsqu'on transige avec des entreprises étrangères hors Québec. Ce qui est le cas pour la quasi-totalité de nos membres. Nous sommes tout à fait d'accord que toutes communications écrites avec les instances gouvernementales doivent être rédigées en français. **En ce qui a trait à la rédaction de contrats et autres communications écrites entre entreprises (B2B), nous proposons de clarifier l'article 44 du Projet de loi en excluant les contrats dûment signés entre entreprises de l'application de cette nouvelle règle ou en précisant qu'il n'y aura pas de pénalités pour non-conformité lorsque les parties conviennent que ledit contrat type entre entreprises puisse être rédigé dans une seule langue (français ou anglais).**

2. Communication en milieu de travail

Le projet de loi 96 oblige les employeurs à prendre les moyens raisonnables pour éviter d'imposer l'exigence d'une connaissance d'une langue autre que le français pour accéder à un poste ou pour le conserver. Entre autres, l'employeur est tenu de voir à ce que toute offre d'emploi, de mutation ou de promotion qu'il diffuse soit en français et de voir à ce que tout contrat individuel de travail qu'il conclut par écrit soit rédigé en français. Le projet de loi propose également que l'employeur qui souhaite diffuser une offre d'emploi ou des documents de formation dans une langue autre que le français doit s'assurer de la diffuser simultanément à l'offre en français, par des moyens de transmission de même nature et atteignant un public cible de taille comparable, toutes proportions gardées.

Pour les entreprises du secteur des TIC, ces nouvelles mesures entraîneront des délais dans l'embauche de talents qualifiés et elles feront augmenter les dépenses de traduction et de conformité.

Francisation Québec

Nous saluons la création de Francisation Québec qui, c'est notre souhait, facilitera le développement d'une offre d'appui à la francisation qui soit en lien avec les besoins des entreprises du secteurs des technologies et de l'innovation.

Nous souhaiterions connaître les détails et les mesures spécifiques que le gouvernement compte mettre en œuvre pour répondre aux besoins de francisation des employés provenant de l'immigration économique. Le présent projet de loi reste vague sur cet enjeu crucial pour nos membres et pour l'ensemble de notre écosystème.

L'avènement du travail distribué et des « nomades numériques » fait en sorte que de plus en plus d'entreprises québécoises cherchent des talents à l'extérieur du Québec. La capacité de franciser ces nouveaux travailleurs est donc un enjeu économique de taille pour toute entreprise qui doit se conformer aux règles linguistiques applicables au milieu du travail. **Nous espérons donc que Francisation Québec sera dotée des ressources nécessaires afin de permettre aux entreprises de franciser efficacement les travailleurs qui en ont besoin. Nous pensons notamment que le mandat de Francisation Québec devrait s'étendre aux travailleurs non québécois qui sont à l'embauche d'une entreprise québécoise.**

3. Pénalités pour non-conformité

Les pénalités pour le non-respect de la Charte passeront de 3 000 \$ à 30 000 \$ pour les entreprises. Le projet de loi 96 prévoit également de doubler les amendes pour une première récidive et de les tripler

pour toute récidive additionnelle, et considère chaque jour durant lequel l'infraction se poursuit comme une infraction distincte.

Nous jugeons ces pénalités excessives, surtout en sachant que le présent projet de loi touchera les entreprises de 25 à 49 employés, donc de plus petites entreprises.

Nous proposons le bâton et la carotte : que les amendes soient en lien avec la taille et les revenus de l'entreprise et que le prochain budget provincial prévoit une enveloppe budgétaire, tant pour Francisation Québec que pour accompagner l'entreprise dans sa quête de conformité avec l'ensemble des nouvelles exigences. Nous sommes d'avis que les entreprises agissent généralement de bonne foi dans leurs efforts pour respecter les règles linguistiques, et qu'une approche d'accompagnement et de soutien aura un effet bien plus positif qu'une approche basée sur la répression.

En conclusion, **les membres du CCI Québec recommandent qu'un document de règlement accompagne le projet de loi 96 dans le but de spécifier les mesures d'application de ladite loi. L'idée étant de faciliter la conformité des PME face aux nouvelles exigences et pour apporter des nuances à l'utilisation du français dans le « milieu de travail », particulièrement lorsque les clients de celles-ci sont anglophones, et ce dans un environnement de travail de plus en transformé, virtuel et numérique.**

Nous vous remercions de votre attention, et sommes à votre entière disposition pour discuter plus en détails de nos recommandations.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération respectueuse.



Benjamin Bergen
Directeur exécutif
Conseil Canadien des Innovateurs
bbergen@canadianinnovators.org



Pierre-Philippe Lortie
Directeur, Québec
Conseil Canadien des Innovateurs
plortie@canadianinnovators.org

Dirigeants québécois et membres du Conseil canadien des innovateurs (CCI)

Accedian — Patrick Ostiguy

Agendex — Pierre Chamberland

Alayacare — Adrian Schauer

CloudOps — Ian Rae

Coveo — Louis Têtu

Cycle Capital Management — Andrée-Lise Méthot

Dialogue — Cherif Habib

EXFO — Germain Lamonde

fiska — Patrick Huynh

FX Innovation — Guillaume Bazinet

GSoft — Simon De Baene

Hopper — Frédéric Lalonde

Kinova — Charles Deguire

LeddarTech — Charles Boulanger

Lightspeed POS — Dax Dasilva

Mistplay — Henri Machalani

Paladin AI — Adolfo Klassen

PetalMD — Patrice Gilbert

Plusgrade — Ken Harris

Qohash — Jean Le Bouthillier

Repare Therapeutics — Lloyd Segal

Sharethrough — Jean-François Côté

Squeeze Studio Animation — Denis Doré

Stingray — Eric Boyko

Stradigi AI — Basil Bouraropoulos

TrackTik — Simon Ferragne

VOTI Detection — Rory Olson